ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 1626

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires. Elle lui rappelle qu'un nouveau cadre réglementaire a été mis en place par la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers s'agissant de l'allocation de vétérance, décomposée d'une part forfaitaire et d'une part variable pour laquelle la durée de services comme le grade acquis au moment de la cessation d'activité entrent en ligne de compte. Si les conditions d'attribution de cette allocation ont été aménagées par le texte n° 99-128 du 23 février 1999, il demeure cependant vrai que les sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions ne peuvent bénéficier de la part variable de l'allocation de vétérance. Elle lui demande par conséquent son sentiment sur ce point et s'il entend faire profiter les anciens sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant le 1er janvier 1998 de la part variable de l'allocation de vétérance.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conditions d'attribution de l'allocation de vétérance pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant le 1er janvier 1998, définies par la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. A l'heure actuelle, les dispositions en vigueur ne permettent pas de verser la part variable de cette allocation aux sapeurs-pompiers volontaires les plus anciens, malgré une proposition en ce sens déposée au Sénat lors de l'examen du projet de loi relative à la démocratie de proximité, amendement qui n'a finalement pu être adopté. Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a rappelé, dès sa nomination, son vif intérêt pour le volontariat et il vient de demander à M. Jean-Paul Fournier, maire de Nîmes, de présider une commission chargée d'effectuer un bilan des actions menées en faveur des sapeurs-pompiers depuis 1990, d'en vérifier l'application réelle sur le terrain et de formuler des propositions en vue de la définition d'une politique de fidélisation et de développement du volontariat que pourraient conduire l'Etat et les collectivités locales, avec l'appui des acteurs de la profession. Nul doute que, dans ce cadre, l'extension du bénéfice de la part variable de l'allocation de vétérance aux sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant le 1er janvier 1998 fera l'objet d'un nouvel examen.

Données clés

Auteur : Mme Marcelle Ramonet
Circonscription : Finistère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1626
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE1626

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2840
Réponse publiée le : 30 septembre 2002, page 3370